



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille dix huit le 18 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 12 septembre 2018, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Adjoints, Mme MARECHAL, M. ELIAS, Mme DUBOURG, M. GEDON, M. GABARD, Mme LUCKHAUS, M. SABOURAUD, Mme BAYLE, Mme HOLGADO, M. INOCENCIO, Mme LANDAIS, M. CAVALEIRO, M. CASTETS, Mme BERTHIOT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme HIMPENS à Mme BERTHIOT, Mme QUERAL à M. CAVALEIRO, M. BODIN à Mme LANDAIS, M. MONMARCHON à M. RIMARK

Etait excusé:

M. VERDIER

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BAYLE est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 22
Conseillers votants : 26

Pour : 21
Contre : 5
Abstention : 0

10 – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE : AMÉNAGEMENT D'UN CASERNEMENT DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DE SANITAIRES PUBLICS - AVENANT N° 1

Le Conseil Municipal délibère à la majorité

Environ 400 000 personnes visitent tous les ans la Citadelle de Blaye, site inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

A ce titre, et afin d'améliorer la qualité d'accueil, il a été envisagé de réaliser des sanitaires publics dans un casernement. Le coût estimé de cette opération était de 91 666,00 € HT.

Par décision n° D/2018/62 du 5 avril 2018, Monsieur le Maire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux à l'Architecte du Patrimoine Mme Carole DUPUIS LE MARECHAL pour un montant total de 11 000,00 € HT.

Conformément au contrat de maîtrise d'œuvre, suite à la remise de la mission d'Avant-Projet Définitif (APD), le maître d'ouvrage, par avenant, arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et le coût prévisionnel des travaux.

Au cours de la mission APS (Avant-Projet Sommaire), mission antérieure à l'APD, le Maître d'œuvre a identifié la présence d'amiante dans le bâtiment et a proposé un réaménagement intérieur de l'espace permettant ainsi d'accueillir un équipement sanitaire supplémentaire.

Ces éléments complémentaires conduisent, au niveau de l'APD, à un :

- coût prévisionnel définitif des travaux est de : 167 162,70 € HT
- forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est de : 20 059,52 € HT

En conséquence, Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les études d'Avant-Projet,
- d'accepter le coût prévisionnel définitif des travaux fixé à 167 162,70 € HT
- de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre à 20 059,52 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la fixation du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre et à prendre tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 : chapitre 21 - article 2138.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 14 septembre 2018 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à la majorité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 25/09/18
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20180918-55848-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Monsieur Francis RIMARK

